

Révision de la loi sur l'asile: la FMH dit non aux mesures proposées

Le Comité central de la Fédération des médecins suisses (FMH) rejette comme particulièrement inadéquates les mesures complémentaires proposées – pour les raisons suivantes, qui s'en tiennent au domaine médical:

- Le droit d'asile suisse doit permettre de déterminer de manière fiable et professionnelle si la requérante ou le requérant doit ou peut être renvoyé.

Il faut pour cela qu'on puisse rapidement, si nécessaire, poser un diagnostic et introduire un traitement, et déterminer les éléments médicaux pouvant éventuellement intervenir dans la procédure.

Or, il n'existe pas en Suisse, pour les requérants d'asile, de système de soins qui réponde à ces exigences, et les «mesures complémentaires» prévues, loin d'améliorer la situation, ne feraient que l'aggraver.

- Cette impossibilité d'assurer une prise en charge médicale rapide et adéquate accroît considérablement le risque de décisions mal prises – et ceci tout particulièrement, bien sûr, alors qu'on envisage d'accélérer les procédures, ou de ne pas entrer en matière en l'absence de papiers.

Il est certain que dans ces situations, les éléments médicaux pertinents ne seront pas ou insuffisamment pris en compte, ce que la FMH ne peut accepter.

- Le Comité central de la FMH relève aussi qu'on devrait absolument tenir compte du fait que les personnes qui demandent l'asile parce qu'elles ont subi des traumatismes graves risquent précisément une aggravation de leur état de santé à cause de mesures comme l'exclusion de l'aide sociale, qui vont les remettre dans des situations traumatisantes.

Au-delà de simples considérations humaines, on est ainsi bien loin de mesures d'économies!

- En avril 1999 déjà, la FMH avait émis des propositions pour une prise en charge médicale efficace des requérants d'asile. Ces propositions, fondées sur les travaux préparatoires de ses spécialistes en matière de gestion des soins, gardent toute leur actualité.

30.7.2004

Revision des Asylgesetzes: FMH lehnt die vorgeschlagenen Massnahmen ab

Der Zentralvorstand der Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte FMH lehnt die vorgeschlagenen Massnahmen als unangemessen ab – dies aus folgenden medizinischen Gründen:

- Das schweizerische Asylrecht muss geeignet sein, möglichst rasch und zuverlässig zu prüfen, ob der Asylbewerber, die Asylbewerberin zurückgeschafft werden kann und soll. Dazu ist notwendig, dass, falls nötig, rasch eine Diagnose gestellt und eine Behandlung eingeleitet werden kann, um den allfälligen Zusammenhang zwischen Krankheit und Fluchtgründen zu prüfen. Es gibt in der Schweiz kein für die Probleme der Asylsuchenden geeignetes Gesundheitsversorgungssystem; die vorgesehenen «zusätzlichen Massnahmen» würden die unbefriedigende Situation nicht verbessern, sondern verschlechtern.
- Angesichts der fehlenden raschen und zuverlässigen medizinischen Abklärung wächst die Gefahr falscher Entscheidungen massiv – dies besonders dann, wenn die Verfahren

beschleunigt werden oder wegen fehlender Papiere nicht auf das Gesuch eingetreten wird.

In diesen Situationen würden die medizinischen Elemente nicht oder nur unzureichend berücksichtigt – etwas, was die FMH unter keinen Umständen akzeptieren könnte.

- Der FMH-Zentralvorstand unterstreicht ausserdem, dass Personen, die wegen traumatischer Erfahrungen Asyl beantragen, durch Massnahmen wie Sozialhilfe-Ausschluss re-traumatisiert werden könnten. Ganz abgesehen von humanitären Überlegungen – man könnte damit auch keinen Spareffekt erzielen!
- Die FMH hat bereits im April 1999 gestützt auf Vorarbeiten ihrer Managed-Care-Experten Vorschläge für eine kosteneffiziente medizinische Versorgung der Asylsuchenden gemacht. Die damaligen Vorschläge sind auch heute noch aktuell.

30.07.2004